

FINANCES ET ADMINISTRATION

3.1 Le président du Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF), I. Ybáñez (Espagne), présente le rapport du Comité (annexe 4), expose les conclusions de ses discussions et fait part des recommandations avancées en vue des décisions que devra prendre la Commission.

Examen des états financiers vérifiés de 1998 et 1999

3.2 La Commission accepte les états financiers vérifiés de 1998 tout en notant qu'ils n'ont fait l'objet que d'un audit simplifié.

3.3 La Commission décide qu'après n'avoir fait l'objet que de vérifications simplifiées en 1997 et 1998, les états financiers devront, en 1999, être soumis à une vérification exhaustive.

Contributions des membres

3.4 La Commission convient que le montant des contributions qui sera avisé aux membres à la fin de la réunion annuelle sera définitif et qu'il sera communiqué d'une manière telle qu'elle permettra aux membres d'entamer la procédure de paiement.

3.5 La Commission note avec inquiétude les difficultés financières qui sont survenues en 1999 à la suite du paiement tardif des contributions des membres. Pour éviter que cette situation ne se reproduise, la Commission adopte pour l'Article 5.6 du Règlement financier, un nouveau libellé :

"5.6 À l'exception de la première année financière pour laquelle les cotisations sont payées dans les 90 jours suivant la fin de la première réunion de la Commission, les cotisations sont exigibles le premier jour de l'année financière (c'est-à-dire à la date d'échéance) et sont payées au plus tard 60 jours après cette date. À l'égard de la date d'échéance, la Commission est habilitée à accorder des délais de 90 jours aux membres qui ne sont pas en mesure de respecter cette disposition en raison de l'année financière fixée par leur gouvernement. Néanmoins, dans le cas mentionné à l'Article 5.5(a), les cotisations d'un nouveau Membre sont versées dans les 90 jours suivant la date à laquelle son adhésion entre en vigueur. Si le paiement est effectué après l'échéance en dollars américains, le paiement net reçu par la Commission doit être équivalent au montant en dollars australiens payable à la date d'échéance."

3.6 En vertu de l'Article 5.6 révisé du Règlement financier, la Commission repousse la date d'échéance de 2000 au 1^{er} avril pour les membres suivants :

Afrique du Sud;
Argentine;
Corée, République de;
France;
Italie;
Japon;
Royaume-Uni; et
Russie.

3.7 La Commission note que le texte révisé de l'Article 5.6 du Règlement financier, tel qu'il est rédigé au paragraphe 3.5 ci-dessus, émane d'un compromis visant à résoudre le problème à court terme. Elle accepte d'examiner l'Article 5.6 du Règlement financier et d'en discuter en

priorité à sa prochaine réunion, étant entendu qu'elle autorisera toujours certains délais tant qu'elle ne parviendra pas à un consensus. Le nombre de membres ayant besoin de tels délais de paiement devrait diminuer considérablement l'année prochaine.

3.8 La Commission note que les membres ont accepté de consulter leur ministère des Finances avant la prochaine réunion afin d'examiner toutes les possibilités qui leur permettraient d'adopter le nouveau calendrier de paiement. Pour aider les membres à accélérer cette transition, le président est chargé d'écrire aux autorités financières compétentes de chacun des États membres pour les aviser des changements requis et souligner combien il est important qu'ils s'y soumettent au plus tôt.

3.9 La Suède note que la règle financière révisée n'atteindra son objectif, à savoir de résoudre le problème de trésorerie du secrétariat, que si tous les membres s'efforcent de respecter les nouveaux délais de paiement des contributions. Il est entendu que la Commission n'utilisera qu'à titre temporaire de son droit d'accorder des délais de paiement de 90 jours, afin de permettre aux membres de s'adapter aux nouvelles règles.

3.10 Le Japon rappelle aux membres que, tel qu'il était rédigé, le Règlement financier n'empêchait pas les membres qui le souhaitent d'effectuer leur paiement avant l'échéance.

3.11 L'Argentine note qu'en dépit du fait que son année financière se termine le 31 décembre, elle a demandé à bénéficier de l'exemption accordée en vertu du Règlement financier afin d'obtenir les délais requis pour satisfaire aux nouvelles dates d'échéance du paiement.

3.12 En examinant l'Article XIX 6 de la Convention, la Commission entend par période de manquement au paiement, la période comprise entre la date à laquelle la contribution doit être payée, dans le cas où demeure un arriéré de tout ou partie de la contribution précédente, et la date à laquelle les deux contributions sont entièrement acquittées.

Formule de calcul des contributions de 2000

3.13 La Commission note que le SCAF n'a pas disposé du temps voulu pour envisager pleinement d'autres formules de calcul des contributions pour les prochaines années. Il a donc convenu de mettre en place un groupe qui, pendant la période d'intersession, sous la direction de la Belgique assistée du secrétariat, élaborerait, par correspondance, une proposition, voire plusieurs, à discuter à la prochaine réunion. La Commission convient de reprendre, pour 2000, la formule de contribution utilisée en 1999.

Audit de gestion du secrétariat

3.14 Le président du SCAF avise la Commission que le Comité a noté que la majorité des recommandations avancées lors de l'audit de gestion avaient été suivies, les unes partiellement, les autres intégralement.

3.15 La Nouvelle-Zélande note qu'un certain nombre de recommandations clés de l'audit de gestion n'ont pas encore été mises en application, notamment la planification stratégique et la mise en place d'évaluations de la performance de chacun des membres du personnel. La Commission convient que le secrétaire exécutif devrait préparer un rapport pour l'année prochaine afin que la Commission puisse y avoir recours dans ses prochaines discussions.

3.16 La Nouvelle-Zélande note également que le Comité n'a pas encore discuté la question des critères de performance du secrétaire exécutif et invite les membres à considérer cette

question pendant la période d'intersession. L'Espagne rappelle que pendant la réunion du SCAF, plusieurs parties s'y étaient opposées. Elle-même réaffirme qu'elle maintient son opposition.

3.17 Conformément à l'avis du SCAF fondé sur un examen effectué par les Nations Unies, la Commission convient de réviser le poste de Chargé de l'administration et des finances pour le classer à l'échelon P3 du barème des salaires des Nations Unies dès la prochaine date anniversaire d'entrée en vigueur du contrat du titulaire.

Examen du budget de 1999

3.18 La Commission note l'avis du SCAF selon lequel le budget général adopté en 1998 ne devrait pas être dépassé, mais qu'il s'est avéré nécessaire de transférer certaines sommes d'un poste ou sous-poste budgétaire à un autre. En conséquence, la Commission adopte pour 1999 le budget révisé qui figure dans la colonne des "résultats prévus" à l'appendice 2 de l'annexe 4.

Budget de 2000

3.19 La Commission note l'avis du SCAF sur le budget du Comité scientifique de 2000 et convient d'approuver les A\$150 200 à insérer dans le budget de la Commission.

3.20 L'Australie aborde la question de la Taxe à la Valeur Ajoutée australienne, question soulevée par le SCAF, et fait savoir que les directives sont en cours de préparation pour toutes les organisations internationales situées en Australie. Elle appuie la suggestion de faire adresser une lettre par le président de la Commission au gouvernement de l'Australie mais elle ne peut garantir l'efficacité de la demande. La Commission charge le président d'écrire au gouvernement de l'Australie selon les recommandations du SCAF.

Budget général

3.21 La Commission note que le budget de 2000 présenté par le SCAF affiche une augmentation réelle. En faisant référence à la réserve exprimée dans le rapport du SCAF (annexe 4, paragraphe 32), l'Allemagne déclare :

"Dans toutes les organisations internationales, l'Allemagne vise à une croissance nominale nulle du budget. Cet objectif s'applique également à la CCAMLR. Toutefois, vu l'importance du système de documentation des captures et notre résolution, partagée avec toutes les délégations présentes, de voir ce Système mis en œuvre aussi rapidement et de manière aussi efficace que possible, et de procurer les moyens nécessaires à son application, nous sommes prêts à faire exception et à modifier notre ligne de conduite habituelle. Nous apportons notre accord au budget de cette année en comptant sur l'adoption du système de documentation des captures par la Commission cette année. Sans préjudice de ce qui précède, l'Allemagne prie instamment le secrétaire exécutif de présenter une proposition de budget pour 2001 qui soit fondée sur une croissance nominale nulle."

3.22 La Commission accepte pour 2001 cette condition qui a déjà été proposée par le SCAF et, prenant note du fait que l'augmentation est nécessaire pour permettre à la Commission de résoudre efficacement les questions auxquelles elle fait face, accepte pour 2000 le budget tel qu'il est présenté à l'appendice 2.

3.23 Certains membres indiquent qu'ils s'inquiètent toujours du fait que d'année en année, la Commission et le Comité scientifique donnent de plus en plus de travail au secrétariat, et que dans ces circonstances, il n'est pas raisonnable de demander que l'augmentation du budget soit nulle.

Prévisions budgétaires pour 2001

3.24 En examinant les prévisions budgétaires pour 2001, telles qu'elles sont présentées par le SCAF, la Commission note le degré d'incertitude lié aux hypothèses qui ont dû être avancées dans bien des postes de dépenses.

3.25 Pour aider à parvenir à une croissance nulle du budget qui sera approuvé à la prochaine réunion, la Commission examine les économies qui pourraient être réalisées si la réunion de 2001 du WG-EMM se tenait aux bureaux du secrétariat à Hobart. La Commission prend note de l'avis du Comité scientifique sur la question et charge celui-ci de fournir à la Commission l'année prochaine des commentaires détaillés sur cette possibilité. Elle sera ainsi en mesure de prendre une décision sur la possibilité de convoquer les réunions du WG-EMM à Hobart tous les deux ans. Elle prie le Comité scientifique de ne pas organiser la réunion de 2001 avant la prochaine réunion de la Commission pour que les décisions qu'elle prendra puissent être appliquées.

Directives relatives aux placements

3.26 La Commission note que ses directives actuelles en matière de placements ne sont plus appropriées vu la situation actuelle en Australie. En conséquence, elle adopte l'Article 8.2 du Règlement financier qui figure au paragraphe 38 du rapport du SCAF (annexe 4).

Président et vice-président

3.27 La Commission note l'avis du SCAF selon lequel les mandats de président (Espagne) et de vice-président (Allemagne) ont été renouvelés pour encore deux ans.